



**CONSEIL MUNICIPAL n°2025-05**  
**Vendredi 13 juin 2025 à 19h00**  
**- PROCES VERBAL -**

**Le treize juin deux mille vingt-cinq**, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Jean-Paul BALCELLS, M. Philippe VERJUS, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mandy SPADA, Mme Danièle REY, M. Daniel AMATI, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. Didier ANSELME, Mme Ghislaine MORARD.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BALCELLS à M. Daniel COLLOMB, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, Mme Ghislaine MORARD à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : M. Bernard GSELL

Nombre de conseillers

En exercice : 27    Quorum : 14    Présents : 18    Votants : 21

Date de convocation : 5 juin 2025

Date d'affichage : 6 juin 2025

*M. le Maire demande une minute de silence suite aux décès du beau-père de Mme Laetitia VERCIN, agent de la mairie, de la belle-mère de Mme Myriam GYPPAZ, agent de l'école de Petit-Coeur, et de M. Jean Louis WALZ, ancien agent de la commune.*

*Mme Karine MARGUERETTAZ, Secrétaire générale de mairie de St Paul sur Isère, tient à remercier la commune de la Léchère pour le soutien apporté à la suite du décès de Mme Véronique AVRILLIER, Maire de la commune de St Paul sur Isère.*

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Bernard GSELL est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

M. Bernard GSELL signale avoir transmis par mail des demandes de correction. M. le Maire rappelle que conformément à la loi, le procès-verbal doit reprendre l'esprit des débats.

M. Bernard GSELL relève qu'il ne s'agit pas de détails quand un sujet tel que la demande de zone 30 à Naves n'apparaît pas du tout, alors qu'il a fait l'objet d'un débat avec plusieurs conseillers intervenants. Il aurait pu être résumé en une phrase.

M. le Maire répond que la question de la vitesse ne concerne pas uniquement Naves mais bien toutes les communes déléguées, que ce débat a eu lieu à plusieurs reprises.

M. le Maire précise une nouvelle fois que le procès-verbal doit reprendre le sens des débats, il regrette l'attitude de M. Bernard Gsell qui, sur quasiment tous les conseils municipaux, entrave l'action communale et fait perdre beaucoup de temps aux services à vouloir faire intégrer des modifications mineures, ici encore au sujet de la vitesse, sujet qui a été évoqué dans toutes les réunions publiques. Cette préoccupation légitime des habitants a donné lieu à des essais (feux

récompenses, pose de barrières, de ralentisseurs, de radars en points fixes). Aujourd'hui, toutes les solutions mises en place apportent des résultats contrastés. Il faut continuer à travailler sur ce sujet. M. le Maire rappelle que tous les éléments importants sont transcrits dans le PV et que les services sont bien assez sollicités par les préoccupations quotidiennes que la commune doit gérer (rappel des sujets en questions diverses ).

M. Jean-Christophe NIEMAZ remercie les élus présents pour ce conseil municipal qui s'est déroulé dans la commune déléguée de Naves.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2025 est approuvé par 18 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. Bernard GSELL) et 2 abstentions (Mme Ghislaine MORARD, Mme Karine MARGUERETTAZ).

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### **DEL-2025-06-001 : Délégation de service public pour l'exploitation du bar - restaurant « le Rognolet » de la Maison de Celliers – rapport annuel d'activité et approbation des tarifs**

M. Daniel COLLOMB, Maire adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du bar – restaurant « Le Rognolet » de la Maison de Celliers en date du 28 novembre 2023 conclu avec Madame Rachel VILLEMIN.

M. Daniel COLLOMB rappelle que, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-8 du code général des collectivités territoriales et des articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique, le délégataire produit à l'autorité délégante le rapport annuel d'activité. Ce rapport est disponible pour les conseillers qui le souhaitent.

Il présente également la proposition de tarifs applicables à compter de l'ouverture estivale 2025.

Mme Karine MARGUERETTAZ souligne l'incohérence entre les tarifs plat du jour et menu ouvrier.

M. Daniel COLLOMB rappelle qu'il s'agit de la proposition de l'exploitante, à même de juger de ses tarifs.

M. le Maire rappelle l'importance de cette activité sur Celliers qui donne entière satisfaction.

M. Paul GUILLARD confirme que cet établissement fonctionne bien, et que sa gestion sous la forme d'une Délégation de Service Public a permis de conserver un point de restauration sur Celliers.

Le rapport d'activité sera transmis aux conseillers municipaux qui en font la demande.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2024
- Approuve les tarifs proposés pour l'année 2025
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## AFFAIRES FINANCIERES

### **DEL-2025-06-002 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des communes (FDEC), pour la création d'un parking à Doucy**

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal du projet de création d'un parking d'une capacité de 5 places afin d'améliorer les conditions de stationnement à Doucy Village.

Mme Sylvie GERMANAZ précise en effet que ces 5 places de parking vont être créées à l'occasion des travaux de mise en souterrain, ce qui permet de mutualiser les dépenses.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 19 600 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2025-06-003 : Demande de participation financière au SDES pour le programme 2025 d'éclairage public**

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe l'assemblée que la commune peut solliciter le SDES afin d'obtenir une aide pour le financement du programme 2025 de modernisation de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 211 699,15 € HT.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un chantier important pour la commune. Les élus, le bureau d'études et les services ont donné les prérogatives, suivi les chantiers. En 2023, l'ensemble du rétrofit n'a pas pu être réalisé suite à des difficultés d'approvisionnement ; l'objectif est de terminer les travaux cette année.

M. Jean-Christophe NIEMAZ précise que lorsque tout le système sera opérationnel, la commune économisera 70 à 80% d'électricité pour l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : 186 699,15 €
  - SDES : 25 000,00 €
- Sollicite l'aide financière du SDES
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DEL-2025-06-004 : Renonciation à recette - bail commercial de l'Auberge de l'Eau Rouse de Bonneval**

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée que la commune de Bonneval a signé en date du 24 mars 2018 un bail commercial avec Mme Hélène MATRINGE à effet du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Considérant,

Que le bail actuel de Mme MATRINGE prévoit un loyer de 5% de son chiffre d'affaires, le loyer annuel ne pouvant être inférieur à 15000 € par an réduit exceptionnellement à 7420 €,

Que la clause de réduction à titre exceptionnel du loyer cessera en cas de cession ou de transfert du bail,

Que Mme MATRINGE souhaite céder son bail,

Que le loyer annuel de Mme MATRINGE représente 20% de son chiffre d'affaires annuel,

Qu'il convient d'harmoniser les loyers des établissements similaires de la commune,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la renonciation par la commune à une partie de la recette correspondant au loyer de Mme MATRINGE afin de permettre la continuité de l'activité de l'Auberge de la Vallée de l'Eau Rouse sur la commune déléguée de Bonneval à compter de cette année.

Il est proposé de modifier le loyer de Mme MATRINGE comme suit :

- Une part fixe de 200 € par mois, soit 2 400 € annuel
- Une part variable sur le chiffre d'affaires
  - pour la part du CA comprise entre 0 et 30 000 € 0%
  - pour la part du CA comprise entre 30 000 € et 40 000 € 2%
  - pour la part du CA comprise entre 40 000 € et 50 000 € 4%
  - pour la part du CA supérieure à 50 000 € 6 %

M. David JUGAND confirme tout l'intérêt que représente cette activité sur Bonneval.

A la question de Mme Karine MARGUERETTAZ, M. David JUGAND répond que l'exploitant actuel cède son activité en mars 2026. Mme Karine MARGUERETTAZ précise qu'elle n'est pas favorable à cette renonciation à recette un an avant la cession de bail.

M. le Maire rappelle l'intérêt des points de rencontre dans les villages et qu'il reste important de soutenir ces activités.

M. Daniel COLLOMB informe enfin que cette nouvelle base de loyer permet la reprise de l'activité par un autre exploitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix « Pour » et 2 abstentions (Mme Karine MARGUERETTAZ et M. Bernard GSELL) :

- Accepte de renoncer à une partie du loyer de Mme MATRINGE dès l'exercice 2025
- Fixe le loyer annuel de Mme MATRINGE comme détaillé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## TRAVAUX

### **DEL-2025-06-005 : Convention de réalisation à titre partenariale par EDF de travaux pour le compte de la commune de la Léchère – Commune déléguée de Feissons sur Isère**

M. François DUNAND, Maire délégué de Feissons sur Isère, informe que EDF Unité Petite Hydraulique est concessionnaire de la chute hydroélectrique de Feissons sur Isère sur le torrent de Glaize et du Grand Nant de Naves.

Cet aménagement permet la production d'énergie électrique et EDF Unité Petite Hydraulique en assure l'exploitation des ouvrages.

Le ruisseau de la Porcellaz traversant la commune permet l'écoulement des eaux de drainage issues de la galerie d'amenée EDF implantée sur le territoire de la commune.

Des travaux d'aménagement d'ouvrages communaux sont nécessaires pour sécuriser l'écoulement des eaux dans la Porcellaz de la galerie hydroélectrique précitée.

EDF propose de réaliser ces travaux pour le compte de la commune, après établissement d'une convention.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de réalisation à titre partenariale par EDF de travaux pour le compte de la commune de la Léchère à passer entre la commune et EDF
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

## MARCHES PUBLICS

### **DEL-2025-06-006 : Fourniture de combustible, conduite, maintenance et gros entretien des installations de chauffage, de ventilation des bâtiments communaux - Attribution du marché**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres a été engagé en vue de la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture de combustible et de conduite, la maintenance et le gros

entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux. Il s'agit d'un marché à lot unique passé pour dix ans, non reconductible. La sté PROWAT a accompagné la commune en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de la consultation, quatre entreprises ont déposé une offre. Celles-ci ont ensuite été examinées en fonction de la valeur technique (60%) et du prix (40%).

Des compléments d'informations ont été demandés aux trois meilleurs candidats conformément au règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres convoquée le 16 mai 2025 s'est réunie le 23 mai 2025.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres. L'engagement est pris pour 10 ans.

Il est précisé que le contrat P1 (fourniture d'énergie) est en option ; il est indexé et confère à la société la gestion des approvisionnements.

M. Bernard GSELL demande des compléments sur le coût actuel et sur l'incidence en cas d'investissement de la commune pour mieux isoler les bâtiments. M. le Maire répond qu'il est de l'ordre de 110 à 130.000€ par an mais sans maîtrise des coûts et sans renouvellement de matériel.

M. Jean-Christophe NIEMAZ rappelle que le but de ce marché est également d'assurer du confort aux occupants.

Le bureau d'étude accompagnera la commune sur deux années pour assurer le suivi du marché.

A l'issue de l'analyse, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CHEVALIER ENERGIE SERVICES.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse en date du 23 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché ci-dessus énoncé à l'entreprise CHEVALIER ENERGIE SERVICES pour un montant total TTC de 157 915.28 € découpé comme suit :
  - Option P1

Taux de TVA	5.5, 10 et 20 %
Montant HT :	79 137.85 €
Montant TTC :	91 792.53 €
  - P2+P3+P3P

Taux TVA	20 %
Montant HT :	55 102.30 €
Montant TTC :	66 122.75 €
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre document afférant au dossier de marché et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## POLICE MUNICIPALE

### **DEL-2025-06-007 : Convention de partenariat pour la vidéoprotection entre la commune de la Léchère et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche – site de la déchetterie des Combes – Rue de la Digarde à Petit-Coeur**

M. le Maire présente le projet de convention de partenariat pour la vidéoprotection à passer entre la commune de la Léchère et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA).

Dans le cadre de la sécurisation du site de la déchetterie des Combes située Rue de la Digarde à Petit-Cœur sur le territoire de la commune de la Léchère, la CCVA a installé un système de vidéoprotection susceptible de filmer des parties de l'espace publique :

- Rue de la Digarde
- Chemin situé entre la déchetterie et la RN90

Dans ce cadre, il est nécessaire de valider le projet de convention qui fixe les modalités d'exploitation, d'accès aux images et de coopération entre la commune de la Léchère et la CCVA concernant le système de vidéoprotection mis en place.

Mme Karine MARGUERETTAZ demande si des mesures sont prises pour protéger les agents. M. le Maire répond que le système de vidéoprotection doit s'inscrire dans les règles définies par le code du travail et qu'il a pour but principal la lutte contre les intrusions et actes de malveillance.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de partenariat pour la vidéoprotection entre la commune de la Léchère et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche – site de la déchetterie des Combes – Rue de la Digarde à Petit-Coeur
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2025-011	14/04/2025	Bon de commande SNBTP travaux route du Meiller suite glissement terrain Raclaz
Décision du maire n°2025-012	14/04/2025	Bon de commande AMT POUGET reprise de la piste existante et travaux complémentaires Naves Molençon
Décision du maire n°2025-013	14/04/2025	Bon de commande JEAN LAIN pick up d'occasion double cabine
Décision du maire n°2025-014	14/04/2025	Résiliation du contrat de location duplex Maison de Naves – Grand Naves
Décision du maire n°2025-015	17/04/2025	Bon de commande ANTOINE BONHOMME entretien de l'eau et des plages de la piscine de Doucy
Décision du maire n°2025-016	24/04/2025	Bon de commande ETRAL confortement route du Chézalet (Celliers) suite intempéries 2023
Décision du maire n°2025-017	30/04/2025	Renouvellement convention de mise à disposition des chalets « le nant du beurre », « les terreaux », « la vieille cave » sis à Naves
Décision du maire n°2025-018	02/05/2025	Mandatement du Centre de Gestion de la FPT pour une mission pluriannuelle d'archivage
Décision du maire n°2025-019	07/05/2025	Bon de commande PROTECT TOITURE remplacement de la toiture basse école de Feissons
Décision du maire n°2025-020	15/05/2025	Contrat de location duplex maison de naves – grand naves
Décision du maire n°2025-021	19/05/2025	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de pâturage en alpage montagnes communales de Pussy
Décision du maire n°2025-022	21/05/2025	Contrat d'occupation d'un appartement de 66 m <sup>2</sup> sis à Bonneval
Décision du maire n°2025-023	02/06/2025	Convention de mise à disposition de l'ancienne salle du conseil municipal située à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2025-024	03/06/2025	Bon de commande : broyage pour reprofilage de la piste d'accès aux Ladettes Pussy

### INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Effondrement d'une partie des faux plafonds dans les couloirs de l'école de Petit-Cœur : M. le Maire a pris un arrêté d'interdiction de pénétrer, a fait sécuriser le bâtiment, évacuer et reloger les occupants de 4 logements. L'expertise structurelle commandée a confirmé la possibilité de réintégration de deux logements. Les deux autres familles auraient dû être relogées par leur assurance mais face à l'urgence, la commune a pris en charge ce

relogement. A ce jour, la commune a demandé à ces personnes de se rapprocher de leurs assurances, est intervenue auprès de l'OPAC pour leur trouver des logements temporaires. Les expertises se poursuivent sur la totalité du bâtiment. L'origine du sinistre serait un dégât des eaux sur l'un des salles de bain, mais cela reste à confirmer. Les enfants sont actuellement scolarisés en sécurité dans le préau et la bibliothèque.

- **Activités industrielles :**

- **Tokai Cobex :** une réunion s'est tenue le 20 mai avec les élus locaux, départementaux, régionaux et les représentants du personnel ; le dossier gaz ne serait pas remis en cause malgré l'abandon du projet batteries, mais la société Tokai Cobex devrait revenir vers la commune courant juin 2025 pour préciser sa feuille de route.
- **Ugi'Ring :** Le compte rendu de la Commission de suivi de site (CSS) a été reçu ce jour en mairie pour signature par M. le Maire, président, après validation par l'ensemble des membres présents. M. Bernard GSELL rappelle la demande de rencontre à l'issue de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice et non au moment du démarrage de l'activité. M. le Maire contactera Ugi'Ring sur ce point.

- **Glissement de Raclaz :** Les propriétaires font face à des difficultés avec les assurances. La procédure de rachat avec indemnisation par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) se poursuit.
- **Remplacement du télésiège de Doucy :** DSV doit faire un retour sur les différentes options le 19 juin 2025. Il est rappelé que cet équipement est stratégique pour la station de Doucy.
- **Situation du Champ du Comte :** En amont du hameau, une zone d'instabilité pourrait provoquer des décrochements rocheux. Les services de l'Etat ont diligenté une étude avec trajectographie et enjeux (biens et personnes pour la commune de la Léchère, route départementale, route nationale et le viaduc). La commune est en relation avec les services de l'Etat, les propriétaires ont été contactés et rencontrés. Les travaux nécessaires, en aval du hameau du Champ du Comte, obligent à racheter les biens via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier).

Malgré ces dossiers difficiles, M. le Maire rappelle que la commune peut s'appuyer sur les belles réussites sur le territoire : la poursuite des travaux, les bénévoles qui font vivre les villages, l'ensemble des agents de la commune (écoles, services techniques, services administratifs) très impliqué au service des citoyens.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme Aurore BRUNOD :**

- Sur le chantier de la rue des Acacias, les travaux avancent, sont bien réalisés, les délais sont tenus, les habitants sont globalement contents.
- Les prévisions d'effectifs des écoles pour la rentrée prochaine sont en légère augmentation ; aucune fermeture de classe n'est d'actualité ce qui est une bonne nouvelle.

**M. Olivier BOGNIER :**

- Un décès est à déplorer sur la route de la Fougère.
- Il est à déplorer les incivilités sur la commune, avec la détérioration de panneaux mis en place sur le futur projet de piste à Molençon. Les travaux vont commencer prochainement.
- Le bilan du trail du Team Bostet qui s'est déroulé le 8 juin 2025 est très positif (succès avec 250 participants et d'excellents retours). L'investissement des jeunes est à souligner.
- Dans ce but, une nouvelle association voit le jour « Festi'Naves », qui va créer des animations dans les villages. Le prochain événement se déroulera à Ronchat le 26 juillet 2025 par une fête autour du pain.
- Enfin, l'assemblée générale de l'AFP s'est déroulée ce jour et s'est bien passée.

**Mme Sylvie MONEY :**

- La course du KV de Pussy s'est très bien passée.
- Il est à noter la réouverture du restaurant Le Bellacha, qui fait l'unanimité.

**Mme Claudine GROS :**

- La prochaine commission d'urbanisme se déroulera le 16 juin 2025.
- Le dossier PLU avance ; la réunion publique serait organisée le 10 septembre 2025 et celle avec les Personnes Publiques Associées en juillet ou septembre, pour un arrêt du PLU fin d'année 2025.

**Mme Sylvie GERMANAZ :**

- La restauration des cloches de Doucy a fait l'objet d'une cérémonie ; les personnes présentes sont remerciées.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux se poursuivent : tout se passe bien, les délais sont respectés.
- Sur le secteur de Raclaz, il est important de conserver de la circulation.
- La station de Doucy ouvrira le 28 juin 2025 pour sa saison estivale.
- Le conseil d'école s'est bien passé ; l'effectif reste stable.

**M. Jean-Christophe NIEMAZ :**

- La commune de la Léchère participe aux Forestivités organisées par l'ONF. Cet événement est organisé autour de 2 manifestations.  
Le 27 octobre 2025, des arbres seront replantés par les enfants à Feissons, à l'endroit où ils ont été arrachés par la tempête. La date retenue étant pendant les vacances scolaires, l'ONF propose une sensibilisation dans les écoles et un encadrement par les parents le 27 octobre. Une visite de la société Monin sera organisée en parallèle.  
Le 31 octobre 2025, une conférence sur le thème du réchauffement climatique est organisée à l'auditorium de la Léchère.
- Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, des agents et élus de la commune ont pu assister en tant qu'observateurs à l'exercice de simulation organisé par la ville d'Albertville. Le 9 octobre 2025 est organisée une conférence par le cabinet Astérisques, qui a rédigé le PCS de la commune en 2020, autour du thème de l'adaptation des communes au réchauffement climatique et notamment l'impact sur les réseaux. Une visite de Notre Dame de Briançon sera parallèlement organisée.

**M. Bernard GSELL :**

- L'association Actions Citoyennes Pour La Léchère (ACPLL) a adressé un courrier faisant part de ses craintes suite à l'ouverture d'une crèche au village 92.  
M. le Maire précise que le courrier sera transmis à l'ensemble du conseil municipal.
- Il félicite le travail de cartographie des parcelles exploitées fait par l'AFP de Naves.
- Il évoque une proposition de motion sur la Palestine, pour que les communes prennent position sur ce problème important. M. le Maire répond n'avoir rien reçu à ce sujet.
- M. Bernard GSELL demande quelle politique la commune envisage en matière de tourisme estival sur Naves car après les problèmes d'entretien du sentier des moulins, qu'en est-il du rocher d'escalade, de l'activité parapente....  
M. Olivier BOGNIER répond que le chemin des moulins est entretenu, que la commune a été alertée sur la situation du rocher. La commune commande son entretien chaque année ; malgré tout, un grimpeur qui était sur site a fait part de la chute de bloc. Un arrêté d'interdiction d'accès au rocher est en cours de rédaction, afin d'éviter toute prise de risque. Le Club Alpin Français pourrait passer une convention avec la commune pour prendre en charge le rocher. Une rencontre sera prochainement organisée.  
M. le Maire rappelle ses responsabilités. Il est nécessaire de cadrer les choses pour limiter la prise de risque et éviter un drame.  
Concernant l'activité parapente, il est constaté une surexploitation de certains secteurs (Bozon notamment) avec circulation de mini bus non autorisés transportant les parapentistes. La décision de créer des zones avait été prise mais les atterrissages se font partout notamment dans les prés, près des bêtes, ce qui pose des difficultés. D'autre part, la situation pose le problème de rupture d'égalité, car seuls les parapentistes sont autorisés à atterrir. M. Bernard GSELL propose la signature de la convention qui permettrait de cadrer l'activité ; l'AFP n'y est pas favorable.  
Mme Karine MARGUERETTAZ trouve justifié de préserver les espaces en n'autorisant pas certaines activités.

M. le Maire confirme en effet la nécessité de se poser la question de limiter les conflits d'usage.

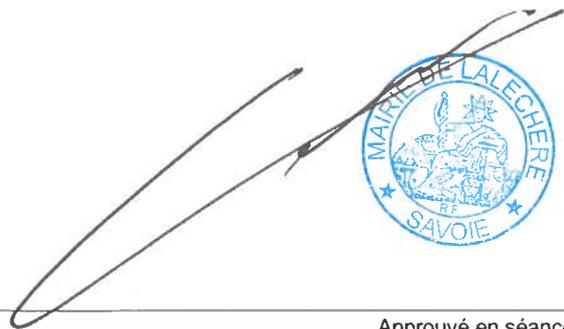
**Mme Karine MARGUERETTAZ :**

- Le débroussaillage du hameau du Crozat réalisé par les équipes de la CCVA n'a pas repris les secteurs définis. Les services de la CCVA seront contactés.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h15

**Le Maire de La Léchère  
Dominique COLLIARD**

**Le Secrétaire de séance  
Bernard GSELL**



***Refuse de signer le présent procès-verbal***

Approuvé en séance du conseil municipal du 25 juillet 2025